ART. 79 N° II-CF724

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-CF724

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Saulignac, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 79

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

- I. − À la dernière phrase de l'alinéa 28, après le mot : « financée » insérer les mots :« pour moitié ».
- II. Compléter cet article par les deux alinéas suivants :
- « VI. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porté par le groupe Socialistes et apparentés limite le financement de l'enveloppe de 30 millions d'euros supplémentaires pour la dotation d'intercommunalité par les minorations internes au sein de la dotation globale de fonctionnement à la moitié de cette enveloppe, soit 15 millions d'euros, en accord avec les conclusions du Comité des finances locales (CFL).

En effet, les travaux du CFL sur la réforme de la dotation d'intercommunalité ont, à l'unanimité, conclu à la nécessité d'augmenter cette dernière de 30 millions d'euros, afin de permettre notamment à tous les EPCI à fiscalité propre de toucher une fraction de cette dotation mais également d'atténuer les effets de la réforme. Sur ces 30 millions d'euros, la moitié devait être financée par de « l'argent frais », c'est-à-dire par une augmentation de l'enveloppe de la DGF de 15 millions d'euros.

Cette position de juillet dernier avait alors été soutenue par le rapporteur général du budget, qui est membre du CFL.

ART. 79 N° II-CF724

Or l'alinéa 28 de l'article 79 du PLF 2019 dispose que ces 30 millions d'euros seront intégralement financés par « les minorations » au sein de la DGF.

Cet amendement vise donc à mettre en œuvre la position arrêtée au sein du CFL, sachant que le groupe Socialistes et apparentés avait déposé en première lecture deux amendements permettant d'augmenter de 15 millions d'euros l'enveloppe de la DGF et en conséquence le niveau des prélèvements sur recettes en direction des collectivités du même montant.